ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ski

Question écrite n° 47127

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la situation de l'emploi saisonnier en montagne. Alors que, chaque annee, les professionnels de l'enseignement du ski doivent etre agrees sur une liste par le rectorat d'academie, une recente instruction du 15 novembre 1996 de l'inspection academique de l'Isere enjoint a n'agreer, comme enseignants de ski que les seuls titulaires d'un brevet d'Etat. Or, dans les villages de montagne, nombreux sont les pluri-actifs (agriculteurs notamment) qui, pendant la saison d'hiver, assurent l'enseignement du ski afin de s'assurer un revenu annuel decent. L'application de cette circulaire va les en empecher ; ceux-ci n'etant pour la plupart pas titulaires d'un brevet d'Etat et ne pouvant donc plus etre agrees pour l'enseignement du ski. La fragile economie de la montagne ne peut que souffrir de l'application d'un tel texte si ses habitants ne s'y sont pas prepares de longue date. Il lui demande donc de bien vouloir differer l'application de cette circulaire d'une ou deux annees afin de laisser le temps aux habitants de la montagne francaise de preparer l'examen permettant d'etre titulaire du brevet d'Etat.

Données clés

Auteur : M. Langenieux-Villard Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47127
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 81